Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 056-215602590-20251125-D2025_011_04-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/11/2025

Date de la convocation : 18/11/2025
Date d'affichage : 18/11/2025

Secrétaire de séance : Carole GARCIA

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le dix-huit novembre 2025 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ROSSI, Maire et Président de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
ROSSI Vincent	X			GALUDEC Christophe	X		
BAYON Michel	X			JAVERI Christine	X		
BERTHY Vincent	X			LANOËS Maëlys		Excusée	
BERTON Jean-Michel	X			LE BRECH Cyrille	X		
BROYON Christine	X			LE QUINIO Henri		Absent	
CADORET Sandrine	X départ à 20H30			LUDGER Karine		Excusée	
EON Arnaud	X			ROLLAND Julie	X		
EON VANNIER Carole		X arrivée à 20H24		SANOU Myriam		Absente	
GALLAIS Jean-Luc	X			*Non pourvu*			
GARCIA Carole	X						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
18	13	0	13

D2025-11-04 –URBANISME – Modification de la délibération 2024-09-044 de vente d'un terrain à la société Atlantic Foncier

Vu le Code général des Collectivité Territoriales,
Vu la délibération n°2024-09-044 du 26 septembre 2024,

Le Conseil municipal en date du 26/09/2024 a acté la vente des parcelles AD n°42 et n°134 d'une superficie respective de 311 m2 et 2285m2 à la société Atlantic foncier pour une somme de 200 000€ dans l'optique de réaliser un projet immobilier. Cette vente était soumise à plusieurs clauses suspensives et n'est donc pas encore définitive. Or, il se trouve que depuis cette première délibération, des réflexions nouvelles et des études complémentaires ont amené à réduire la surface qu'Atlantic Foncier est susceptible d'acquérir pour son projet. En effet, après échange, il a été jugé pertinent de sortir du périmètre d'acquisition :
- la parcelle AD n°42, inutile à l'aménageur
- la zone de fossé aérien créée le long de la route des Sternes sur la parcelle AD n°134. Cette zone technique ne serait en aucun cas valorisable et constructible et il semble pertinent pour des raisons techniques, que ce fossé reste dans le giron public. La zone en question serait à terme, intégrée au domaine public étant associée à la voirie contigue
- la zone autour du transformateur électrique préexistant le long de la rue de la Fontaine Lorec. Pour les mêmes raisons techniques, d'entretien et de sécurité, il apparait plus pertinent de laisser ce transformateur en terrain communal. Ce petit périmètre sera également intégré au domaine public comme extension de la voirie contigue

Au total, 218 m2 seront retirés de la surface initialement vendue à Atlantic Foncier. Ces surfaces étant inexploitables pour la société, leur retrait de la surface acquise n'a pas d'impact sur le prix d'achat convenu à 200 000€. En retirant ces surfaces « techniques », Atlantic Foncier sera donc acquéreur d'une surface totale de 2 067m2 de terrain communal.

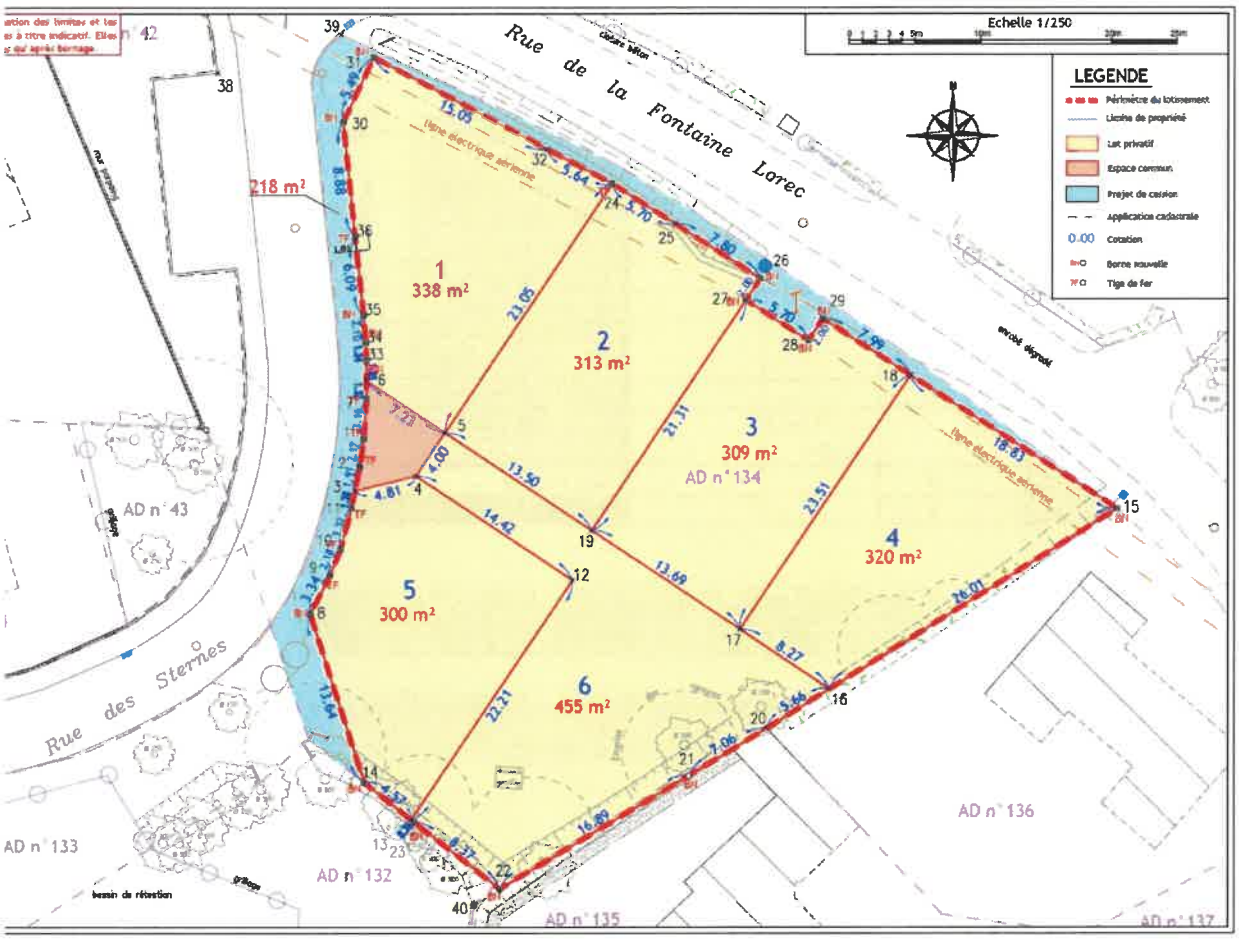
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de :

-VALIDER le retrait du fossé aérien et du transformateur électrique de la surface vendue initialement à Atlantic Foncier

-ACTER que la surface finale cédée à Atlantic Foncier se monte désormais à 2 067 m2 au lieu de 2 285 m2 dans la délibération initiale

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 056-215602590-20251125-D2025_011_04-DE

-ACTER que le prix de vente conclu à 200 000€ pour ce terrain reste inchangé, les espaces retirés ne pouvant être valorisés par l'acquéreur



Voté par : 13 voix Pour, unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance
Carole GARCIA

Le Maire,
Vincent ROSSI

MAIRIE DE LA TRINITE-SURZUR (MORBIHAN)